



## Les Minima Sociaux

n° 1 - septembre 2008

Sources : Les données sont issues de la Caisse d'Allocations Familiales de Calais

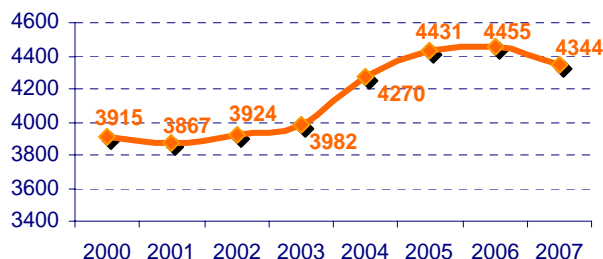
En 2007, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux\* dans le Pays de Saint-Omer était de **4344** personnes.

Depuis 2000, **429** personnes supplémentaires bénéficient des minima sociaux\* dans le Pays de Saint-Omer, c'est-à-dire bénéficient d'au moins une de ces 3 aides : RMI, API et AAH (cf. encadré Définitions). Toutefois, cette évolution, **+ 11 %** est inégale selon le type de minima perçu comme vont en témoigner les paragraphes relatifs à chacun d'entre eux.

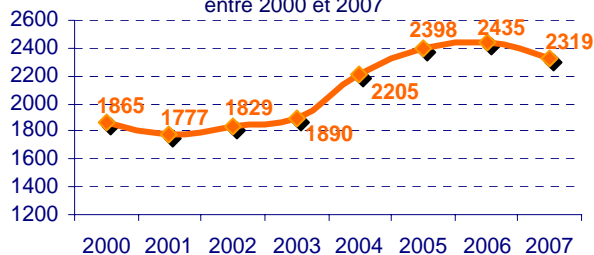
Au total, en 2006, **15,4 %** de la population du Pays de Saint-Omer est couverte par l'un des trois minima, un chiffre inférieur à celui du département (**19 %**).

\* seuls le RMI, l'API, et l'AAH ont ici été pris en compte

Evolution du nombre de bénéficiaires des minima sociaux entre 2000 et 2007



Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI entre 2000 et 2007



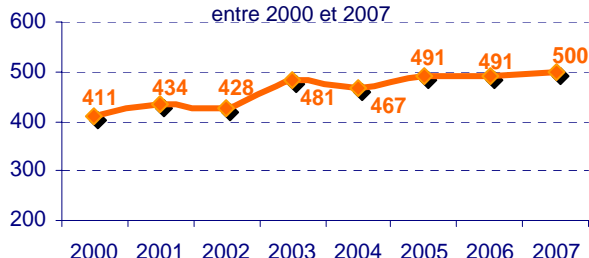
### Le Revenu Minimum d'Insertion

Dans le Pays de Saint-Omer, **2319** personnes ont perçu le Revenu Minimum d'Insertion en 2007. En 8 ans, ce chiffre a augmenté de plus de **24 %** soit **454** personnes supplémentaires !

### L'Allocation de Parent Isolé

En 2007, cette allocation a été versée à **500 personnes** soit une augmentation de près de **22 %** par rapport à l'année 2000 représentant 89 personnes supplémentaires.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'API entre 2000 et 2007



### Définitions :

#### RMI : Revenu Minimum d'Insertion

Le RMI est une allocation gérée par les conseils généraux et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA), aux personnes en âge de travailler, sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret.

Montant maximum du RMI au 1/01/2008 : 448 € pour une personne seule sans enfants, 672 € pour un couple sans enfants, 941 € pour un couple avec deux enfants.

#### API : Allocation de Parent Isolé

Une personne est considérée parent isolé si :

- elle est célibataire, veuf ou veuve, divorcé(e), séparé(e), ou abandonné(e) et si elle élève seul(e) son enfant ou ses enfants, depuis moins de 18 mois,
- ou bien si elle est seule et enceinte.

La moyenne de ses ressources mensuelles des 3 derniers mois doit être inférieure à 566,79 EUR pour une femme enceinte, cette somme est majorée de 188,93 EUR par enfant à charge (montants valables au 1er janvier 2008).

#### AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

Cette allocation vise à assurer un revenu d'existence versé par l'Etat aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante. L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence, d'âge et de ressources.





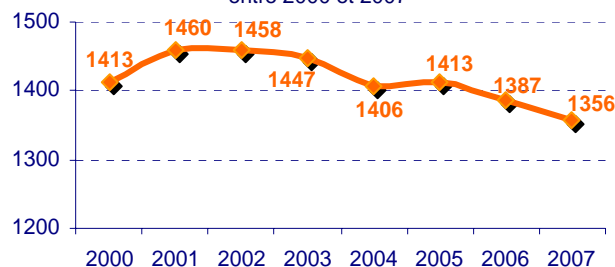
### L'Allocation aux Adultes Handicapés

Le nombre de personnes bénéficiant de cette aide, **1 356 personnes** en 2007, est en léger recul par rapport à l'année 2000, **- 0,04 %**.

### Infographie

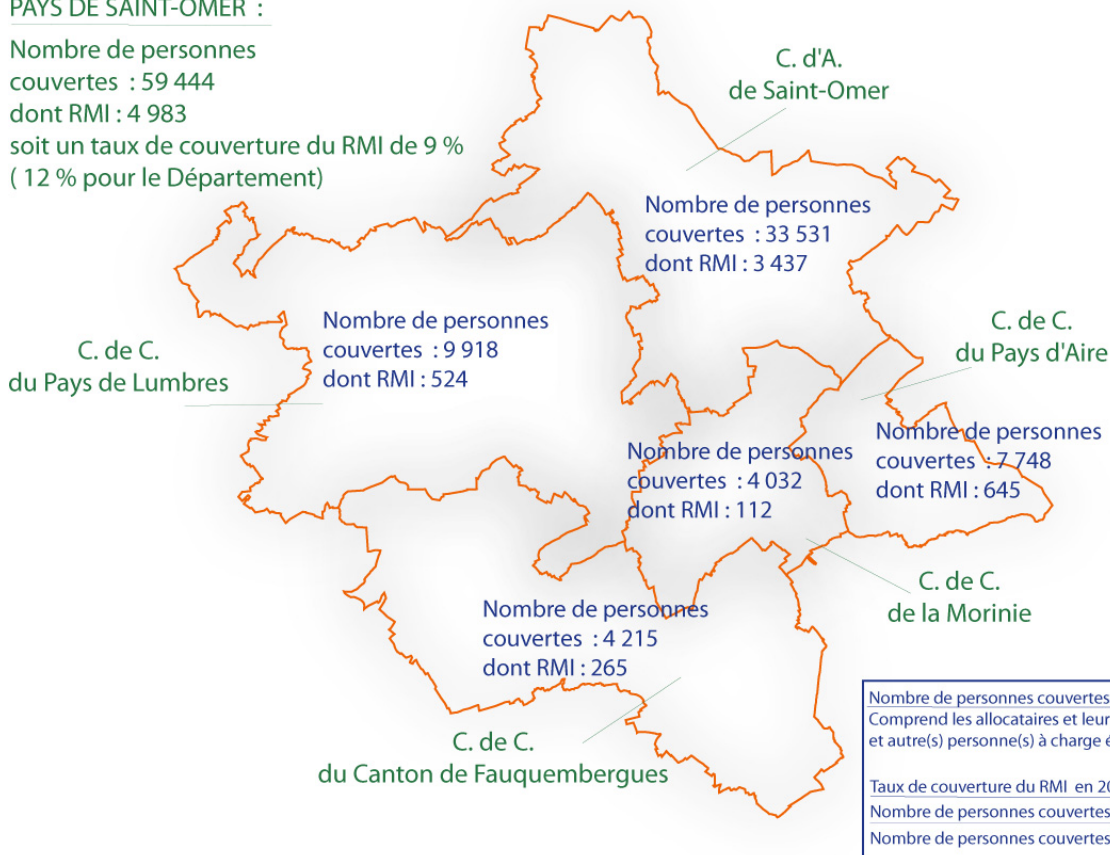
\* seuls le RMI, l'API, et l'AAH ont ici été pris en compte

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APH entre 2000 et 2007



### PAYS DE SAINT-OMER :

Nombre de personnes couvertes : 59 444  
dont RMI : 4 983  
soit un taux de couverture du RMI de 9 %  
( 12 % pour le Département)



Nombre de personnes couvertes par les minima sociaux en 2007 :  
Comprend les allocataires et leur conjoint, enfant(s),  
et autre(s) personne(s) à charge éventuels.

Taux de couverture du RMI en 2006:  
Nombre de personnes couvertes par les bénéficiaires RMI  
Nombre de personnes couvertes (toutes aides confondues)

### ACTUALITÉS : Réforme des minima sociaux et Revenu de Solidarité Active (RSA)

Depuis le 6 novembre 2007, le Haut Commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, Martin Hirsch, a lancé officiellement l'expérimentation du RSA dans plusieurs départements, dont le Pas-de-Calais.

Inclus dans la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa), le RSA est destiné aux bénéficiaires de minima sociaux - revenu minimum d'insertion (RMI) et allocation de parent isolé (API) - reprenant une activité professionnelle et, parfois aussi les titulaires de contrats aidés.

Le revenu de solidarité active est un dispositif qui vise à rendre attractif le retour au travail ou l'augmentation de l'activité professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi qui bénéficient de la solidarité nationale et à lutter contre la pauvreté.

En effet, malgré de nombreuses mesures récentes, les réalités quotidiennes de terrain montrent qu'une personne qui bénéficie d'un minimum social et reprend une activité à temps partiel rémunérée au Smic peut encore aujourd'hui perdre de l'argent en reprenant un emploi.

(source : Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi)

